



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 juillet 2023

**Date de convocation**

\*\*\*

30 JUIN 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**

\*\*\*

30 JUIN 2023

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....29

Votants.....33

**Étaient Absents excusés :**

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.  
Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué.  
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.  
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

N° DEL-23-31

**Objet**

\*\*\*\*\*

Marly industrie,  
rétrocession  
tranche 4, 4bis,  
régularisations  
foncières et  
classement des  
voiries dans le  
domaine public

**Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY**

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 juillet 2023**

**Vu** les articles L2241-1 et L2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières,

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** les articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la consultation de l'Etat et du service des domaines,

**Vu** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière portant sur le classement des voies communales.

**Vu** le Permis d'Aménager PA 059383 18 O 0001 portant sur l'aménagement de la rue France Gall,

**Vu** le Permis de construire PC 059383 12 O 0031 portant sur les constructions des rues Barbara et Pierre Bachelet,

**Considérant** que le permis de construire ci-dessus mentionné concerne les parcelles :

- B 6430 pour 93 m2 : poste EDF,
- B 6831 pour 70 m2 : voirie, stationnement et aménagements,
- B 6565 pour 427 m2 : voirie, stationnement et aménagements,
- B 6412 pour 31 m2 : poste EDF

**Considérant** que, suite à ces aménagements, le foncier n'a pas été régularisé,

**Considérant** que la SIGH sollicite la régularisation des propriétés de ces fonciers à l'euro symbolique,

**Considérant** que le permis d'aménager ci-dessus mentionné concerne les parcelles :

- B 6839 pour 304 m2 : stationnement
- B 6826 pour 2 441 m2 : voirie, stationnement et aménagements

**Considérant** que la Société Immobilière du Grand Hainaut a réalisé les voiries, et aménagement, qu'elle est restée gestionnaire du foncier durant la construction des parcelles à lotir et a réalisé l'entretien des espaces durant cette période,

**Considérant** qu'à ce jour, l'ensemble des lots sont bâtis, et conformément au Permis d'Aménager ci-dessus mentionnés, la SIGH sollicite la rétrocession à la ville à l'euro symbolique des parcelles concernées,

**Considérant** les parcelles :

- B 6637 pour 139 m2 : espaces verts
- B 6847 pour 11 190 m2 : espaces verts.

**Considérant** que les espaces verts ont été aménagés par la SIGH,

**Considérant** que la SIGH sollicite la régularisation des propriétés de ces fonciers à l'euro symbolique,

**Considérant** les rencontres contradictoires des 21 avril 2023 et mercredi 21 juin 2023 entre les deux parties qui actent du bon état et de la bonne conformité des réalisations à rétrocéder,

**Considérant** la nature et l'usage des fonciers à rétrocéder, il convient, pour la collectivité, de procéder à l'incorporation au domaine public communal de l'ensemble des parcelles concernées,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique puisque les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent les habitations du lotissement, et qu'après classement leur usage ne sera pas modifié,

**Considérant** que les frais d'actes et autres frais sont à la charge de la Société Immobilière du Grand Hainaut,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, des parcelles B 6430, B 6412, B 6831, B 6565, B6839, B 6826, B 6637 et B 6847
- d'autoriser l'incorporation au domaine public communal des parcelles concernées à usage de voiries, d'espaces de stationnement, espaces verts,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à ces actes notariés seront à la charge de la SIGH.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTE la proposition.**

La secrétaire de séance  
Nathalie KOSOLOSKY



Transmis en sous-préfecture le 13.07.2023.....  
Document exécutoire à compter du 13.07.2023

Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

